

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 95

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Domaine Départemental de Saint-Pons - Convention de droit de chasser avec la
Société de Chasse de Cuges-les-Pins

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire du Domaine Départemental de Saint-Pons situé à l'abri de la Sainte-Baume, sur les territoires communaux de Cuges-les-Pins et Gémenos.

Ce domaine propose une belle diversité d'espèces animales et végétales disséminées sur les 1 162 ha acquis par le Conseil Départemental depuis 1972.

Son acquisition a permis de renforcer les interventions du Département en matière de protection des espaces naturels et d'accueil du public dans ce secteur sensible bénéficiant du label de Parc Départemental.

Dans la même perspective, la politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires lui appartenant.

A ce jour, le cœur du Domaine Départemental (occupant le territoire communal de Gémenos) fait l'objet d'une convention de droit de chasser détenue par la société de chasse de Gémenos depuis 1994 sur 378 ha.

La société de chasse de Cuges-les-Pins, qui pratique l'activité cynégétique sur la partie du Domaine Départemental de Saint-Pons située sur le territoire communal de Cuges-les-Pins, n'a jamais bénéficié d'un titre d'occupation.

Une officialisation de sa présence par la signature d'une convention est rendue nécessaire pour clarifier et actualiser la pratique cynégétique de la société de chasse de Cuges-les-Pins.

Celle-ci est soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

OBJET DU RAPPORT

Conformément à la délibération n° 38 du Conseil général du 15 décembre 2006 qui a rappelé les principes en matière d'attribution des droits de chasse sur les Domaines Départementaux, la politique départementale relative à l'activité cynégétique vise à maintenir des sociétés communales de chasse sur les domaines départementaux où cette activité peut être maintenue.

Par délibération n° 88 du 23 juillet 1993 et n° 257 du 3 décembre 1999, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention-type définissant le cadre général de l'exercice de la chasse sur les propriétés départementales.

Compte tenu de la fréquentation exponentielle des Domaines Départementaux, et des contraintes de sécurité de plus en plus importantes, la convention type a été actualisée par délibération n° 187 du 25 juin 2012 et révisée par délibération n° 178 du 2 octobre 2015.

Le projet de convention qui est proposé à votre adoption, officialise et adapte la pratique cynégétique sur le Domaine Départemental de Saint-Pons, notamment en ce qui concerne l'organisation des battues les mercredis et samedis.

En effet, les terrains départementaux concernés le permettent car ils sont relativement éloignés des zones d'accueil du public du Parc Départemental de Saint-Pons. En outre, lesdits terrains présentent la particularité d'être des enclaves départementales dans le territoire de chasse de la société communale de chasse de Cuges-les-Pins.

Le Département se réserve le droit de revenir sur cette disposition dans une prochaine convention.

Le présent rapport est sans incidence financière.

PROPOSITION

Au vu des éléments précités je vous demande de bien vouloir approuver le principe de concéder un droit de chasser sur le Domaine Départemental de Saint-Pons (sur territoire communal de Cuges-les-Pins) à la société de chasse de Cuges-les-Pins et ce par l'approbation de la convention définissant les conditions d'exercice de ce droit.

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- D'approuver le projet relatif à la mise à disposition des terrains et les droits et obligations de la société de chasse de Cuges-les-Pins,
- De m'autoriser à signer la convention, et tous actes afférents annoncés au rapport.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL